

**ARRÊTÉ 2026/18**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**ALLÉE DE LA CHAUMIÈRE - PARKING SALLE RÉCRÉACTIV'**

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** que les travaux d'aménagement du cœur de bourg se déroulant à partir du 11 mai 2026 sur l'espace public J. Robert, allée de la chaumière et devant la salle Récréativ' nécessitent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **7 mai 2026** et **durant toute la durée du chantier** d'aménagement du cœur de bourg la réglementation suivante sera appliquée :

**Article 2 :** L'accès à la salle Récréativ', allée de la Chaumière, est interdite à tous les véhicules et réservé aux seuls véhicules et engins de chantier.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,

A CHARMEIL, le 24 avril 2026

Le Maire

  
F. GONZALES